

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL100

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 7

A l'alinéa 20, après le mot :

« accompagnés »,

supprimer le reste de l'alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas imposer la procédure accélérée pour les mineurs isolés

Cette mesure ne se justifie pas. L'OFPRA peut toujours procéder par priorité pour certains dossiers, comme le prévoit l'alinéa 24. Pour la CNDA, cela éviterait une procédure avec juge unique pour ces mineurs isolés.